

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Chef poseur de signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles et voiries urbaines

Numéro du CQP :	145-2023 12 12
Date d'échéance CPNE :	Décembre 2028
Créé par les CPNE du :	12 décembre 2023

Autorité responsable de la certification :	CPNE Conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics 33 avenue Kléber 75784 Paris Cedex
Responsable :	Secrétariat des CPNE 01 40 69 53.41 cpne.btp@national.ffbatiment.fr

Responsable du dossier :	FNTP - Fédération Nationale des Travaux Publics	
Porteur du CQP :	Syndicat des équipements de la route - SER 9 rue de Berri 75008 PARIS	Julien VICK 01 44 13 34 64 ser@ser.eu.com

Secteur d'activité	TRAVAUX PUBLICS
--------------------	-----------------

Description de l'emploi :	<p>Responsable de ses collaborateurs, le Chef poseur de signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles et voiries urbaines doit maîtriser des compétences propres au milieu urbain et interurbain sur voies à vitesse réglementaire fluctuant entre 30 et 90 km/h. Son rôle de garant de la sécurité, à la fois des usagers de la route aux abords de son chantier et de son équipe dans son enceinte, implique du Chef poseur une attention très particulière lors de l'implantation par son équipe de la signalisation (coordination de la pose de panneaux, de l'application de passages piétons provisoires, de la création de voies dédiées, etc.) et du balisage spécifiques à l'environnement dans lequel il travaille ; il est impératif qu'il maîtrise la réglementation pour – lorsque cela est nécessaire – être en capacité de réagir promptement.</p> <p>En milieu urbain, le Chef poseur doit de surcroît s'assurer que son équipe prenne bien en compte la mixité des flux, puisque les automobilistes, mais aussi les motocyclistes, cyclistes, piétons et tout utilisateur de modes de déplacements dits « doux » (trottinettes, rollers, skateboards, gyropodes, etc.) sont susceptibles de circuler dans son environnement. À ce titre, le Chef poseur de signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles et voiries urbaines est</p>
---------------------------	---

	<p>amené à interagir avec le public. Il est donc impératif qu'il sache réagir en cas d'irruption du public dans l'enceinte de son chantier.</p> <p>Dans le cadre de ses fonctions, le Chef poseur de signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles et voiries urbaines est responsable de la coordination de l'intervention (identification des équipes et interlocuteurs externes, attribution des rôles, préparation des équipements...), de son pilotage (organisation du point sécurité, identification des risques, vérification de la conformité du chantier...) et de son contrôle (validation de la signalisation temporaire posée par ses équipes, rédaction des comptes-rendus, maintenance...).</p>
--	--

Classement CCN :	Niveau III - Position 1 - CCN des Ouvriers des Travaux Publics
------------------	--

Enregistrement aux répertoires :	NC
Date d'échéance répertoires :	NC

Référentiels d'activités, de compétences

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>
Bloc 1 : Coordonner l'intervention de pose de la signalisation temporaire	
Préparation de l'intervention	Exploiter les documents administratifs et techniques (arrêtés, plan de signalisation ou DESC, CACES, DICT, permis BE, C, CE) nécessaires au bon déroulement d'un chantier afin de pouvoir y accéder dans le respect des réglementations.
	Superviser la préparation des équipements du matériel de base du chantier en utilisant les données techniques afin de procéder à l'installation des éléments nécessaires au bon déroulement du chantier dans le respect des délais et en toute sécurité.
Organisation de l'équipe d'intervention	Informar l'équipe d'intervention à partir de la feuille de route afin de faire respecter la sécurité sur le chantier.
	Animer le point sécurité avant le départ du dépôt afin de faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives.
	Attribuer les rôles à chacun afin de garantir la bonne collaboration sur le chantier.
Bloc 2 : Piloter la pose et la dépose de la signalisation temporaire	
Mise en œuvre de l'intervention	Préparer le schéma d'exploitation en utilisant les principes fondamentaux de la signalisation temporaire afin de réaliser un plan d'implantation dans le respect des règles professionnelles et de la sécurité routière.
	Choisir la signalisation en utilisant les informations techniques à disposition afin d'obtenir la plus grande efficacité du schéma d'exploitation de signalisation temporaire.
	Coordonner, en cas d'incident, l'application des consignes de premiers secours et les procédures d'accidents afin de préserver la sécurité des personnes, des usagers et des biens.
Exécution de l'intervention	S'assurer de la conformité du plan d'implantation avec la réalité du chantier (schéma d'exploitation, environnement, signalisation et produits disponibles ...) afin de garantir la bonne implantation du chantier
	Réaliser le plan de mise en place de la signalisation temporaire en respectant l'arrêté et son DESC ou son cahier des recommandations afin de réaliser le schéma d'exploitation sous chantier dans le respect des règles.
	Superviser la pose de la signalisation temporaire en respectant les procédures de pose et de dépose afin de garantir la sécurité de l'intervention.
	Coordonner l'exécution de l'intervention (pose, dépose...) par les équipes afin de garantir son bon déroulement du chantier dans le respect de la qualité attendue et des délais.
Bloc 3 : Piloter le contrôle et la maintenance de la signalisation temporaire	
Réception et prise en charge par l'exploitant	S'assurer de la conformité de la réalisation en se référant aux exigences de l'exploitant afin de garantir une exploitation des voies dans le respect de la sécurité des personnes, des biens et des usagers.

	Valider la signalisation temporaire avec l'exploitant en se référant aux données techniques afin de rédiger le constat de conformité avant la mise en service.
Organisation d'une intervention de maintenance	Contrôler l'installation en utilisant des règles préventives et curatives afin de maintenir l'exploitation sous chantier conforme à son installation constatée par l'exploitant.
	Superviser la rédaction du compte-rendu de surveillance selon la procédure adéquate afin de rendre compte des interventions de maintenance à prévoir.
	Superviser la préparation du matériel pour la maintenance en utilisant le compte-rendu de surveillance afin de procéder aux travaux nécessaires pour le maintien de la signalisation temporaire.

